

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

---

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS189

présenté par

Mme Ramassamy, M. Bony, M. Minot, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Leclerc,  
Mme Bassire, M. Kamardine, M. Masson, M. Viala, Mme Louwagie et M. Jean-Claude Bouchet

-----

### ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« établissements et »

les mots :

« commissions médicales d’établissement et des ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« un établissement »

les mots :

« une commission médicale d’établissement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement renforce le rôle des commissions médicales d’établissement dans les projets territoriaux de santé.

Les professionnels de santé sont essentiels, grâce à leur proximité avec les enjeux et les patients, pour développer des projets territoriaux adaptés aux situations locales.

Ainsi, cet amendement vise à remplacer l’établissement de santé par la commission médicale d’établissement dans l’élaboration des projets territoriaux de santé.